

Pétrole et gaz gaspésiens: redevances zéro!



Le puits Haldimand No 1 continue de produire une dizaine de barils par jour. Le pétrole extrait est transporté par camion à la raffinerie d'Ultramar à Lévis, qui l'achète.

Collaboration spéciale, Geneviève Gélinas

Geneviève Gélinas, collaboration spéciale

Le Soleil

(Gaspé) Jusqu'ici, Pétrolia a extrait plus de 2130 barils de pétrole de son puits Haldimand No 1, à Gaspé. Elle les a vendus, mais n'a pas versé un sou en redevances à l'État québécois. Rien ne l'oblige, tant que son projet demeure expérimental.

À l'heure actuelle, le puits Haldimand No 1 continue de produire une dizaine de barils par jour. Son pétrole est transporté par camion jusqu'à la raffinerie d'Ultramar à Lévis, qui l'achète.

De 2004 à la fin de 2009, Junex a vendu du pétrole et du gaz naturel gaspésien pour un total de 363 932 \$, sans verser non plus de redevances. La compagnie québécoise extrait des hydrocarbures de sa propriété de Galt, à 20 kilomètres à l'ouest de Gaspé.

Les deux firmes expliquent qu'avant de payer des redevances, elles doivent d'abord demander et obtenir un bail d'exploitation du gouvernement québécois. «On sort du pétrole, mais à l'état expérimental, pour évaluer le réservoir dessous, affirme André Proulx, président de Pétrolia. Après, on va pouvoir dire au ministère comment on compte exploiter nos puits.»

Même explication chez Junex : «On produit à perte parce qu'on teste des puits à très, très faible débit, et que ce sont des productions intermittentes», explique Dave Pépin, vice-président aux affaires corporatives. Or, au Québec, les redevances sur les hydrocarbures n'ont rien à voir avec les profits des entreprises. On les applique plutôt sur la valeur du gaz ou du pétrole au puits, à laquelle on soustrait les coûts de transport et de stockage. À titre d'exemple, pour un baril extrait d'Haldimand No 1 au prix prévalant ces jours-ci (87 \$), Pétrolia devrait payer environ 4 \$ à l'État si elle était sous bail d'exploitation.

Ugo Lapointe, de la coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, juge qu'aussitôt que les compagnies extraient du gaz ou du pétrole et qu'elles en tirent des revenus, elles doivent payer des redevances. «Ce sont des ressources non renouvelables, dit-il, qui appartiennent à tous les Québécois. C'est du vol à petite échelle, mais qui ouvre la porte à du vol à plus grande échelle.»

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le coordonnateur des activités d'exploration pétrolière, Jean-Yves Laliberté, déclare qu'en Gaspésie, les compagnies «ne sont pas en production, mais en évaluation». La loi ne détermine aucune limite à cette période d'évaluation, «puisque aucun gisement n'est pareil», dit-il. Toutefois, cette question fera partie des points revus par la nouvelle Loi sur les hydrocarbures, qui doit être déposée en 2011, ajoute M. Laliberté.

Par ailleurs, Junex a bel et bien un bail d'exploitation pour sa production de gaz à Galt, précise M. Laliberté. *Le Soleil* a demandé au MRNF si la firme avait payé des redevances. La réponse se fait toujours attendre.